

SCP LAFARGUE ET STEF-LAFARGUE

BP 4

88 R Paul Massy

17132 MESCHERS SUR GIRONDE

Nos références : / MKO

SAINTES, le 13 Juillet 2012

Certificat de dépôt d'acte(s) de société

Numéro d'identification : 510 469 604

Numéro de gestion : 2009 B.00063

Dénomination : A.TOL

Adresse : 5, Rampe du Vengeur
17200 Royan

Nous soussigné, Greffier du tribunal de commerce de SAINTES certifions avoir reçu en dépôt le(s) acte(s) concernant la société sus-citée.

Numéro du dépôt: 1675

Date du dépôt: 13/07/2012

- *Acte en date du : 31/12/2010*

Expédition d'un acte authentique

Décision: Cession de parts

Entre Mme PAUL-TOLEDE Laurène et Mr PAUL-TOLEDE Richard

- *Acte en date du : 31/12/2010*

Statuts mis à jour

Le Greffier,



1945

1946

1947

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE ROYAN
Le 14/01/2011 Bordereau n°2011/54 Case n°1 Ext 184
Enregistrement : 25 € Pénalités :
Total liquidé : vingt-cinq euros
Montant reçu : vingt-cinq euros
L'Agent

Danielle MDALLIC
Agente Principale des Impôts



13 JUL. 2012
Déposé le
N° RCS 2009 B63
N° de dépôt 1675

100120701
JCL/CD/RGD

L'AN DEUX MILLE DIX ,
LE TRENTE ET UN DÉCEMBRE
A MESCHERS-SUR-GIRONDE (Charente-Maritime), 88, Rue Paul Massy,
au siège de l'Office Notarial, ci-après nommé,
Maître Jean-Christophe LAFARGUE, Notaire soussigné, membre de la
Société Civile Professionnelle dénommée «SCP Jean-Christophe LAFARGUE &
Audrey STEF-LAFARGUE, Notaires Associés », titulaire d'un Office Notarial à
MESCHERS-SUR-GIRONDE 17132, 88, rue Paul Massy B.P. 4 ,

A REÇU le présent acte contenant **CESSION DE PARTS SOCIALES** à la
requête de :

Madame Laurène Elizabeth Alice **KOUBI**, Architecte d'Intérieur, épouse de
Monsieur Richard Jean Roger Achille **PAUL-TOLEDE**, demeurant à VAUX-SUR-MER
(17640), 30 Avenue Pasteur,

Née à LA ROCHELLE (17000), le 25 Mars 1980,

Mariée avec ledit Monsieur **PAUL-TOLEDE** sous le régime de la séparation
de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code Civil, aux
termes de leur contrat de mariage établi par Maître Audrey STEF-LAFARGUE,
Notaire à MESCHERS-SUR-GIRONDE (17132) le 13 Juin 2009, préalable à leur
union célébrée à la mairie de LES-PORTES-EN-RE (Charente-Maritime) le 20 Juin
2009.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Non présente mais représentée par Madame Roselyne GARCIA, secrétaire,
demeurant en cette qualité à MESCHERS SUR GIRONDE (17132) 88, rue Paul
Massy ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes aux termes d'une procuration sous
signatures privées demeurée ci-annexée après mention.

D'une part, ci-après dénommé aux présentes sous le vocable

" CEDANT "

Monsieur Richard Jean Roger Achille **PAUL-TOLEDE**, Agent général
d'assurances, époux de Madame Laurène Elizabeth Alice **KOUBI**, demeurant à
VAUX-SUR-MER (17640), 30 Avenue Pasteur,

Né à BORDEAUX (33000) le 27 Septembre 1980,

RG

JCC

lit

Marié avec ladite Madame KOUBI sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code Civil, aux termes de leur contrat de mariage établi par Maître Audrey STEF-LAFARGUE, Notaire à MESCHERS-SUR-GIRONDE (17132) le 13 Juin 2009, préalable à leur union célébrée à la mairie de LES-PORTES-EN-RE (Charente-Maritime) le 20 Juin 2009.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Non présent mais représenté par Monsieur Jean-Jacques PAUL-TOLEDE, Agent général d'assurances, demeurant à VAUX-SUR-MER (17640), 28 Avenue Pasteur, ci-après nommé ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes aux termes d'une procuration sous signatures privées demeurée ci-annexée après mention.

D'autre part, ci-après dénommé aux présentes sous le vocable

" CESSIONNAIRE "

INTERVENTION

Monsieur Jean-Jacques **PAUL-TOLEDE**, Agent général d'assurances, époux de Madame Dominique Jannie MOREAU, demeurant à VAUX-SUR-MER (17640), 28 Avenue Pasteur,

Né à RODEZ (12000), le 28 Avril 1950,

Marié avec ladite Madame MOREAU, initialement sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de ROYAN (Charente-Maritime) le 27 Janvier 1975 mais actuellement soumis au régime de la communauté réduite aux acquêts avec clause de préciput suite au changement de régime matrimonial régulièrement homologué aux termes d'un jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de SAINTES le 28 Juin 2005.

De nationalité française.

Est présent à l'acte.

Lesquels préalablement à la **CESSION DE PARTS SOCIALES** faisant l'objet des présentes, ont exposé ce qui suit :

EXPOSE

Préalablement à la cession de parts, objets des présentes, il est ici précisé qu'aux termes d'un acte sous signatures privées en date à VAUX-SUR-MER (17640) du 11 janvier 2009, enregistré auprès du Service des Impôts des Entreprises de ROYAN (17200) le 17 Février 2009 Bordereau n°2009 Case n°9, il a été constituée entre Madame Laurene KOUBI épouse PAUL-TOLEDE et Monsieur Jean-Jacques PAUL-TOLEDE, tous deux susnommés, la société à responsabilité limitée dénommée "A.TOL", ayant son siège social à ROYAN (17200), 5 rampe du Vengeur.

Caractéristiques actuelles de la société

La société à responsabilité limitée dénommée A.TOL présente actuellement les caractéristiques suivantes :

Forme : Société à Responsabilité Limitée

Durée : QUATRE-VINGT DIX NEUF (99) ans

Objet : Le conseil, l'audit et l'assistance à la clientèle en matière d'assurances en effectuant toutes prestations de services et en acceptant tous mandats, le courtage de toutes opérations d'assurances, qu'elle qu'en soit la nature, la transmission des dossiers concernant des opérations ci-dessus auprès de tous organismes spécialités ou qualifiés, et en général, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement ou de le rendre plus rémunérateur.

Capital social : TROIS MILLE EUROS (3.000,00 EUR)

RG

59

15

Cession de titres : Les parts sociales ne peuvent être cédées à des personnes étrangères à la Société qu'il s'agisse de mutations entre vifs ou de transmissions après décès qu'après agrément.

Exercice social : Du 1^{er} Janvier au 31 Décembre de chaque année.

La société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de SAINTES (Charente-Maritime), sous le numéro 510 469 604, depuis le 17 février 2009.

Une copie des statuts certifiée conforme par le gérant est demeurée ci-annexée après mention.

Remise de pièces préalables

Le **CEDANT** déclare :

- qu'à sa connaissance la société est en règle avec la réglementation sur les sociétés commerciales et qu'elle n'est pas en état de cessation de paiements ainsi qu'il résulte d'un extrait « K bis » délivré par le Tribunal de commerce de SAINTES en date du 1^{er} Décembre 2010 demeuré annexé après mention ;

- que le **CESSIONNAIRE** a reçu, préalablement à la cession, une copie certifiée conforme des procès-verbaux des différentes assemblées générales ordinaires et extraordinaires tenues par la société depuis sa constitution et de l'ensemble des documents comptables;

- que le **CESSIONNAIRE** a reçu du représentant légal de la société l'assurance que celle-ci n'est l'objet d'aucune procédure pour quelque raison que ce soit.

Etant observé que le **CESSIONNAIRE** reconnaît expressément avoir effectivement reçu les éléments sus-visés dès avant ce jour, lui permettant ainsi de les examiner et également de les faire examiner par tout conseil de son choix.

INFORMATION CONCERNANT LA SOCIETE

Le **CEDANT** déclare :

- qu'à sa connaissance la société est en règle avec la réglementation sur les sociétés commerciales et qu'elle n'est pas en état de cessation de paiements,

- que la comptabilité de la société est assuré par le cabinet d'expertise comptable FIDUCIAL situé à ROYAN (17200),

- que la société a débuté son activité le 1^{er} Mars 2009,

- que la société n'a souscrit aucun prêt ou engagement à quelque titre que ce soit,

Est demeuré ci-annexé après mention un état des privilèges et nantissement délivré par le greffe du Tribunal de Commerce de SAINTES le 1^{er} Décembre 2010.

Etant observé que le **CESSIONNAIRE** reconnaît expressément avoir effectivement reçu les éléments susvisés dès avant ce jour, lui permettant ainsi de les examiner et également de les faire examiner par tout conseil de son choix.

Répartition du capital social

Le capital social a été fixé à la somme de 3.000,00 Euros, divisé en 300 parts, de 10,00 Euros chacune, numérotées de 1 à 300, et actuellement réparties de la façon suivante :

- à Monsieur Jean-Jacques PAUL-TOLEDE, susnommé, CENT CINQUANTE TROIS (153) parts, numérotées de 1 à 153.

- à Madame Laurène PAUL-TOLEDE, susnommée, CENT QUARANTE-SEPT (147) parts, numérotées de 154 à 300.

Les parts ci-après cédées appartiennent à Madame Laurène PAUL-TOLEDE, **CEDANTE**, pour lui avoir été attribuées lors de la constitution de la société en représentation de son apport en numéraire.

RG

54

121

RAPPEL DE LA CLAUSE D'AGREMENT CONTENUE DANS LES STATUTS

L'article 15 des statuts dispose ce qui suit, ci-après littéralement rapporté, savoir :

" Les cessions de parts sociales doivent être constatées par acte notarié ou sous seing privé.

Conformément à l'article 1690 du Code Civil, elles ne seront opposables à la Société qu'après signification faite à elles ou acceptées par elles dans un acte authentique. Toutefois, la signification peut être remplacée par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt et ce, conformément à l'article L.221-14 du Code de Commerce.

Les parts sociales ne peuvent être cédées à des personnes étrangères à la Société qu'il s'agisse de mutation entre vifs ou de transmissions après décès qu'après agrément.

L'agrément devra être donné par la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, cette majorité étant déterminée compte tenu de la personne et des parts de l'associé cédant.

Le projet de cession doit être notifié à la société et à chacun des associés par lettre recommandée avec AR ou par acte extrajudiciaire.

Si la société n'a pas fait connaître sa décision dans le délai de trois mois à compter de la dernière des notifications, le consentement est réputé acquis.

Si la société refuse de consentir à la cession, les associés sont tenus, dans les trois mois de la notification de refus faite par lettre recommandée AR d'acquérir ou de faire acquérir les parts, moyennant un prix fixé d'accord entre les parties ou à défaut d'accord, dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil.

La société peut également avec le consentement de l'associé cédant, décider dans le même délai de réduire son capital du montant de la valeur nominale desdites parts et de racheter ces parts au prix déterminé dans les conditions prévues ci-dessus.

Si à l'expiration du délai imparti, la société n'a pas racheté ou fait racheter les parts, l'associé peut réaliser la cession initialement prévue."

A l'instant est intervenu Monsieur Jean-Jacques TOLEDE associé susnommé de la SARL A.TOL qui déclare:

- avoir été informé préalablement aux présentes du projet de cession de parts,
- agréer purement et simplement la présente cession des parts sociales appartenant à Madame Laurène PAUL-TOLEDE au profit de Monsieur Richard PAUL-TOLEDE, tous deux susnommés, aux conditions.

CESSION DE PARTS SOCIALES

Le CEDANT cède sous les garanties ordinaires de fait et de droit, au CESSIONNAIRE qui accepte, les 147 parts sociales, numérotées de 154 à 300, qu'il détient dans la Société à Responsabilité Limitée A.TOL.

Les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du cessionnaire.

PROPRIÉTÉ - JOUISSANCE

Le CESSIONNAIRE sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour.

RG

TC

lit

Dès cette date, il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts.

Le **CESSIONNAIRE** aura seul droit aux dividendes mis en paiement pendant les exercices ultérieurs.

Les revenus des parts cédées qui seraient distribués postérieurement à ce jour au titre de l'exercice social actuellement en cours seront répartis prorata temporis entre le **CEDANT** et le **CESSIONNAIRE**.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de MILLE QUATRE CENT SOIXANTE DIX EUROS (1.470,00 EUR).

Dont le paiement a lieu de la manière indiquée ci-après.

PAIEMENT DU PRIX

Le **CESSIONNAIRE** a payé le prix ci-dessus exprimé comptant, antérieurement aux présentes et en dehors de la comptabilité du Notaire soussigné.

Ainsi que le **CEDANT** le reconnaît et lui en consent quittance sans réserve.

DONT QUITTANCE

ABSENCE DE GARANTIE DE PASSIF

La présente cession est acceptée par le **CESSIONNAIRE** sans garantie de passif de la part du **CEDANT**, le **CESSIONNAIRE** déclarant parfaitement connaître la situation active et passive de la société.

MODIFICATION STATUTAIRE

En considération de la cession de parts, objets des présentes, les parties conviennent de modifier les statuts ainsi qu'il suit :

"ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 3.000,00 € divisé en 300 parts de 10 € chacune, attribuées aux associés de la manière suivante :

<i>Nom de l'associé</i>	<i>Nombre de parts</i>	<i>Parts n°</i>
<i>Monsieur Jean-Jacques TOLEDE</i>	153	1 à 153
<i>Monsieur Richard TOLEDE</i>	147	154 à 300
TOTAL	300	

Les associés déclarent expressément, sous les sanctions de l'article 423 de la loi du 24 juillet 1966 que les parts de la société sont réparties entre eux tel qu'il est dit ci-dessus et qu'elles sont toutes intégralement libérées."

ABSENCE DE CREANCE DU CEDANT CONTRE LA SOCIETE

Il n'existe pas de compte-courant au nom du **CEDANT**.

FISCALITE

La société émettrice est actuellement soumise au régime fiscal des sociétés de capitaux passibles de l'impôt sur les sociétés.

La réalisation de la présente cession ne remet pas en cause ce régime fiscal, la société restant pluripersonnelle.

54

RG

lit

CALCUL DES DROITS

Abattement applicable : Nombre de parts cédées : 49,00 % (rapport du nombre parts cédées/nombre total de parts) x 23.000 euros.

soit 11270,00 eur

Montant du prix de cession : MILLE QUATRE CENT SOIXANTE DIX EUROS (1.470,00 EUR)

Montant taxable : -9800,00 EUR :

Droits : NEANT

PLUS-VALUES

Les dispositions ci-après extraites dans l'article 150-0 D du Code général des impôts sont portées à la connaissance du **CEDANT** :

« 1. Les gains nets mentionnés au I de l'article 150-0 A sont constitués par la différence entre le prix effectif de cession des titres ou droits, net des frais et taxes acquittés par le cédant, et leur prix effectif d'acquisition par celui-ci ou, en cas d'acquisition à titre gratuit, leur valeur retenue pour la détermination des droits de mutation.

2. Le prix d'acquisition des titres ou droits à retenir par le cessionnaire pour la détermination du gain net de cession des titres ou droits concernés est, le cas échéant, augmenté du complément de prix mentionné au 2 du I de l'article 150-0 A.

3. En cas de cession d'un ou plusieurs titres appartenant à une série de titres de même nature acquis pour des prix différents, le prix d'acquisition à retenir est la valeur moyenne pondérée d'acquisition de ces titres. Le détachement de droits de souscription ou d'attribution emporte les conséquences suivantes :

- a. Le prix d'acquisition des actions ou parts antérieurement détenues et permettant de participer à l'opération ne fait l'objet d'aucune modification ;
- b. Le prix d'acquisition des droits détachés est, s'ils font l'objet d'une cession, réputé nul ;
- c. Le prix d'acquisition des actions ou parts reçues à l'occasion de l'opération est réputé égal au prix des droits acquis dans ce but à titre onéreux, augmenté, s'il y a lieu, de la somme versée par le souscripteur. »

L'article 150-0 D bis du Code général des impôts dispose que les gains nets retirés de ces cessions sont, sous certaines conditions, réduits d'un abattement d'un tiers pour chaque année de détention au-delà de la cinquième, et ce pour les droits, titres ou actions acquis ou souscrits à compter du 1^{er} janvier 2006.

DISPENSE DE SIGNIFICATION

Au présent acte intervient Monsieur Jean-Jacques PAUL-TOLEDE, susnommé, gérant de la société émettrice des parts cédées, lequel, es-qualités, déclare au notaire soussigné ainsi qu'aux parties, qu'il accepte la présente cession de parts sociales et la reconnaît opposable à la société.

La formalité de dépôt au greffe du tribunal de commerce de deux copies authentiques du présent acte sera effectuée par le notaire soussigné aux frais du cessionnaire.

FORMALITES RELATIVES A LA MODIFICATION DES STATUTS

La publication de la modification des statuts sera effectuée dans un journal d'annonces légales puis auprès du greffe du Tribunal de Commerce compétent par les soins du Notaire soussigné aux frais du **CESSIONNAIRE**.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et de leur suite seront supportés par le **CESSIONNAIRE** qui s'oblige à leur paiement.

RG

TCC

St

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix ; elles reconnaissent avoir été informées par le Notaire soussigné des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Le Notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre lettre contenant augmentation du prix.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites les parties élisent domicile en leur demeure respective.

DECLARATIONS

Les **CEDANT** et **CESSIONNAIRE** font les déclarations suivantes :

- qu'ils sont nés ainsi qu'il a été dit en tête des présentes ;
- qu'ils n'ont pas et n'ont jamais été en état de déconfiture, de liquidation ou règlement judiciaire ou cessation de paiement ;
- qu'ils ne sont pas et n'ont jamais été en état d'interdiction, ni pourvu d'un conseil judiciaire ;
- que leur nationalité est celle indiquée en tête des présentes et n'ont jamais changé de nom ni de prénoms depuis leur naissance et qu'ils ne sont pas en instance de divorce ou de séparation de corps ou de biens.

MENTION LEGALE D'INFORMATION

Conformément à l'article 32 de la loi n°78-17 « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, l'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes. A cette fin, l'Office est amené à enregistrer des données concernant les parties et à les transmettre à certaines administrations, notamment à la conservation des hypothèques aux fins de publicité foncière des actes de vente et à des fins foncières, comptables et fiscales. Chaque partie peut exercer ses droits d'accès et de rectification aux données la concernant auprès de l'Office Notarial : Etude de Maîtres Jean-Christophe LAFARGUE et Audrey STEF-LAFARGUE, Notaires associés à MESCHERS (Charente-Maritime), 88 rue Paul Massy. Téléphone : 05.46.02.70.12 Télécopie : 05.46.02.51.69 Courriel : Lafargue.stef@notaires.fr . Pour les seuls actes relatifs aux mutations immobilières, certaines données sur le bien et son prix, sauf opposition de la part d'une partie auprès de l'Office, seront transcrites dans une base de données immobilières à des fins statistiques.

DONT ACTE sur sept pages

Comprenant

- renvoi approuvé : sans
- blanc barré : sans
- ligne entière rayée : sans
- nombre rayé : sans
- mot rayé : sans

Paraphes

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le Notaire soussigné.

POUR COPIE AUTHENTIQUE

Collationnée et certifiée conforme à la minute sur 8 pages

